



REGLEMENT PARTICULIER
TOURNOI DÉPARTEMENTAL JEUNE
ORGANISE PAR ST GENIS BADMINTON
LE 09/10/2022



Article 1

Le tournoi se déroulera selon le Règlement Général des Compétitions édicté par la FFBAD et selon le règlement du Circuit Départemental Jeune (consultable sur le site du Comité Départemental). Il sera sous la responsabilité du Juge-Arbitre Olivier Morier

Le tournoi est autorisé par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton sous le numéro N°(en cours)

Article 2

La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.

Article 3

Tous les clubs inscrivant des joueurs(euses) sur cette compétition ont le devoir de désigner des « responsables adultes » le jour de la compétition. Ils veilleront à ce que leurs jeunes disposent du matériel nécessaire pour leurs matchs et seront leur référent lors du tournoi.

Article 4

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs des catégories minibads, poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors, filles et garçons confondus licenciés dans des clubs de l'Ain affiliés à la Fédération Française de Badminton. Ils devront être licenciés à la date du tirage au sort de la compétition. Les joueurs classés NC, P, D et R sont autorisés à participer.

Le tournoi est également ouvert aux joueurs des départements limitrophes, dans ces mêmes catégories d'âges, filles et garçons confondus. Cependant, ces joueurs dits "extérieurs" ne seront pas intégrés au classement annuel établi dans le cadre du circuit départemental jeune (CDJ). Mais leurs points seront comptabilisés sur leur classement personnel.

Article 5

Les tableaux proposés sur cette compétition sont les simples dame et simples homme pour les catégories poussins, benjamins et minimes, et les doubles dame et doubles homme pour les catégories cadets, juniors. Ils seront constitués au minimum d'une poule de 4 joueurs(euses) ou paires. Comme le prévoit le règlement du Circuit Départemental Jeune, chaque tableau sera séparé en deux séries selon le niveau des joueurs (TOP A et TOP B selon le Classement Par Points Hebdomadaire) et en fonction du nombre d'inscrits (cf. règlement du circuit départemental jeune)

Article 6

Si le nombre de joueurs inscrits était insuffisant dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de regrouper celle-ci avec une catégorie directement supérieure ou inférieure, en accord avec le JA et en prenant en compte les niveaux de chacun (en accord avec les responsables des clubs).

Article 7

Le comité d'organisation fixe le nombre maximum d'inscrits par tableau à 12 joueurs/paires. La sélection se fera en prenant en compte les joueurs et joueuses les mieux classés au CPPH à la date du tirage au sort. La date d'envoi des inscriptions par les clubs n'entre pas en compte dans la sélection des joueurs.

Article 8

Les inscriptions se feront uniquement sur Badnet (comite01.badnet.org).

La date limite d'inscription est fixée au lundi 03 octobre 2022. La date du tirage au sort est fixée au mardi 04 octobre 2022. Au-delà de cette date limite, tout désistement ne sera pas remboursé sans justificatif.

Les têtes de séries et premiers de poule seront désignées par l'organisateur en accord avec le Juge-Arbitre selon le Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH) à la date du tirage au sort. Le CPPH est mis à jour tous les jeudis.

Article 9

Une première version des convocations sera envoyée aux responsables des clubs le mercredi 05 octobre 2022, une seconde version sera envoyée si nécessaire (en cas de forfaits par exemple) vendredi 07 octobre 2022.

Article 10

Le montant de l'inscription est fixé à 5€ pour un tableau. Le règlement peut être individuel ou pris en charge par le club. Le règlement peut être effectué directement en ligne sur Badnet ou par virement ou chèque le jour du tournoi.

Article 11

Les volants sont à la charge des joueurs (partage). En cas de litige, les volants officiels seront ceux vendus dans la salle : Adidas FS6.

Article 12

Les matchs seront auto-arbitrés. Les matchs de la catégorie poussin seront scorés, soit par un bénévole du club, soit par un parent de joueur (hormis si son enfant joue ce match), soit par un joueur ou une joueuse « expérimenté(e) » de catégorie minimale ou cadet.

Les cadet(te)s inscrits sur ce tournoi s'engagent également à se rendre disponible et volontaire pour scorer des matchs de la catégorie poussin.

Tous les matchs seront scorés, par le joueur du match précédent (sur ce même terrain) qui a perdu son match.

Article 13

Dès son arrivée, chaque joueur devra venir se faire pointer à la table de marque. Chaque « responsable adultes » (cf. article 3) devra aussi se faire pointer à la table de marque pour être identifié par les organisateurs en cas de besoin.

Article 14

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement de la compétition.

Article 15

Le temps de préparation sur le terrain est fixé à 3 minutes. Attention, ce n'est pas un temps d'échauffement, l'échauffement, lui, se fait en amont de ces 3 minutes.

Lorsqu'un match est appelé, le joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le JA.

Article 16

Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des joueurs intéressés. Le Juge-Arbitre pourra accorder un temps de repos plus long si cela lui paraît souhaitable. Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'horaire annoncé.

Article 17

Tout volant touchant une infrastructure de gymnase sera compté « faute » en jeu et au service. Tout volant touchant des objets suspendus (câbles) sera compté « let » en jeu et au service.

Article 18

Tout joueur s'absentant pendant le tournoi devra en informer son « responsable adulte » qui le signalera à la table de marque et au JA sous peine d'être disqualifié s'il ne se présente pas à l'appel de son match.

Article 19

L'accès au plateau de jeu est réservé aux joueurs devant disputer un match, aux joueurs devant scorer un match, ainsi qu'aux JA, aux coaches, aux « responsables adultes » des clubs et aux membres de l'organisation du tournoi.

Article 20

Le coaching lors des matchs est autorisé uniquement aux pauses à 11 et aux pauses entre les sets. Le coaching entre les points est interdit et le Juge-Arbitre y sera particulièrement vigilant.

Article 21

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de matériel, d'incident ou d'accident en dehors des matchs.

Article 22

Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBaD est exigée sur les terrains. Il s'agit en général d'un tee-shirt ou débardeur (en haut) et d'un short ou jupette (en bas) + des chaussures adaptées à la pratique en gymnase.

Article 23

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. En cas de traitement médical, le jour du tournoi, merci de présenter l'ordonnance au juge arbitre, pour justificatif en cas de contrôle anti-dopage inopiné.

Article 24

Les joueurs autorisent l'organisation du tournoi à utiliser leur image sur internet, dans la presse et sur tout autre support afin de promouvoir le badminton sans objet commercial.

Article 25

En cas de forfait, la procédure à suivre est la suivante :

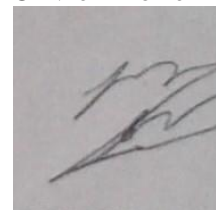
- Appeler l'organisateur et/ou le JA pour prévenir
- Envoyer sous 5 jours un justificatif à **LA LIGUE REGIONALE** si votre absence est constatée après le tirage au sort (obligatoire) !
- Nous vous conseillons de scanner votre justificatif (certificat médical ou autres) et joindre quelques renseignements concernant le tournoi : date/nom du tournoi, numéro de licence et nom/prénom pour faciliter le traitement de votre demande et de l'envoyer à la ligue par mail : sophie.bluy@badminton-aura.org

Article 26

Le JA est en droit de disqualifier totalement ou partiellement tout joueur ne respectant pas le présent Règlement Intérieur. Toute contestation ou réclamation devra être présentée par un « responsable adulte » du club concerné.

Le JA est en droit de disqualifier totalement ou partiellement tout joueur ne respectant pas le présent Règlement Intérieur. Toute contestation ou réclamation devra être présentée par un « responsable adulte » du club concerné.

Olivier Morier



TDJ SGB01 2022

4